

## QUALITE DES EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE

Contrôle sanitaire réalisé dans le cadre des articles du Code de la santé publique et du décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

**Unité de gestion : AEP AMP CT2-PAYS D'AIX (SEM)**

**Exploitant : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**

Prélèvement et mesures de terrain du 24/10/2022 à 11h15 pour l'ARS et par le laboratoire :  
LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL)

Nom et type d'installation : **LAMBESC (UNITE DE DISTRIBUTION )**

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Nom et localisation du point de surveillance :

**GENERIQUE - LAMBESC**

Motif de prélèvement :

Type d'analyse : EPCN

Code point de surveillance : 0000005052 Code installation : 000246 Numéro de prélèvement : 01300249835

### Conclusion sanitaire :

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les teneurs en plomb, en cuivre et en nickel ne valent que pour le(s) point(s) d'utilisation où elles ont été respectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution.

Date d'édition : jeudi 03 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La Responsable du Département Réglementation  
Sécurité et Santé environnementale  
des Bouches du Rhône

Cécile MORCIANO



Affichage obligatoire du présent document dans les deux jours ouvrés suivant la date de réception et conformément à l'article D1321-104 du Code de la Santé Publique.

Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Références de qualité		Limites de qualités		
			Mini	Maxi	Mini	Maxi	
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>							
Cuivre	0,056	mg/L		1		2,0	
Nickel	<5	µg/L				20,0	
Plomb	<2	µg/L				10,0	